

Plan de prévention du harcèlement

I - La responsabilité du traitement

La direction d'école est informée et responsable du traitement des situations de harcèlement.

Sous la responsabilité du directeur, une personne ressource peut-être désignée pour organiser le traitement et construire la réponse à la situation.

Le harcèlement se déroule dans tous les lieux et dans tous les temps de l'école. La réponse à la situation pourra donc être coordonnée avec le maire ou son représentant.

II - Les modalités du traitement

1) Révélation des faits. Quelle que soit la situation, la direction est prévenue aussi rapidement que possible.

L'élève se confie à un autre élève, à un membre de l'équipe éducative ou à ses parents.

Un élève ou un adulte a connaissance d'une situation de harcèlement

Le référent départemental contacte directement l'établissement si la situation a été signalée au numéro vert "non au harcèlement"

2) Accueil des protagonistes

Accueil de l'élève victime, puis du (des) élève(s) témoin(s), puis de l'élève auteur.

Avec les parents : rencontre avec les parents de l'élève victime puis avec les parents des auteurs. Rencontre avec les parents des témoins si besoin.

III - Les mesures de protection à prendre

Constituer et réunir une équipe ressource : directeur, enseignant de la classe, correspondant de la mairie, psychologue scolaire, infirmier ou médecin scolaire, éventuellement un représentant des parents d'élèves ... L'équipe analyse la situation et élabore des réponses possibles : mise à disposition des membres de l'équipe, écoute, soutien, propositions de mesures

En cas de danger pour les victimes et / ou pour les auteurs : transmission d'une information préoccupante au Conseil Départemental en concertation avec l'équipe éducative ou signalement au procureur de la République

Orientation pour une prise en charge :
Vers un personnel de santé si besoin de soin.
Vers un psychologue (scolaire, CMP, libéral) si besoin d'un soutien psychologique.
Vers une association d'aide aux victimes si besoin de conseils juridiques.

IV - Le suivi post-événement

Proposition de lieu d'écoute au sein de l'école

Suivi des mesures prises et information à l'IEN de l'évolution

Rencontres régulières organisées avec l'élève victime et ses parents pour s'assurer du suivi des mesures

Bilan de la gestion de la situation par l'équipe enseignante